

Dernière mise à jour le 12 avril 2025

IR pas de revalorisation en 2025 du barème des indemnités kilométriques

L'administration fiscale vient de publier sa brochure annuelle relative à la déclaration des revenus de 2024. Le barème des indemnités kilométriques utilisé en cas d'option pour les frais réels reste identique pour la 3^e année consécutive

Sommaire

- Absence de revalorisation
- Les barèmes applicables pour les revenus de 2024
- Utilisation du barème

L'administration fiscale vient de publier sa brochure annuelle relative à la déclaration des revenus de 2024. Le barème des indemnités kilométriques utilisé en cas d'option pour les frais réels reste identique pour la 3^e année consécutive

Absence de revalorisation

Il n'y a aucune revalorisation du barème des indemnités kilométriques pour l'imposition des revenus de 2024. Après deux années de forte revalorisation liée à l'inflation (10 % en 2021, 5,4% pour les revenus de 2022, le barème n'a pas été revalorisé en 2023 et 2024.

La brochure relative à la déclaration des revenus de 2024 reprend en effet les barèmes de 2023 (Brochure pratique 2025, déclaration des revenus 2024, Traitements et salaires, page 25).

Les barèmes applicables pour les revenus de 2024

Tarif applicable aux véhicules thermiques, à hydrogène et hybrides			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$

6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

Pour rappel, en cas d'utilisation d'un véhicule électrique, les tarifs du barème sont revalorisés de 20% comme ci-dessous :

Tarif applicable aux véhicules 100% électriques			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,635$	$(d * 0,379) + 1278$	$d * 0,444$
4 CV	$d * 0,727$	$(d * 0,408) + 1596$	$d * 0,488$
5 CV	$d * 0,763$	$(d * 0,428) + 1674$	$d * 0,512$
6 CV	$d * 0,798$	$(d * 0,449) + 1748$	$d * 0,536$
7 CV et plus	$d * 0,836$	$(d * 0,473) + 1818$	$d * 0,564$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

Tarif applicable aux motocyclettes			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d * 0,395$	$(d * 0,099) + 891$	$d * 0,248$
3, 4 ou 5 CV	$d * 0,468$	$(d * 0,082) + 1158$	$d * 0,275$
plus de 5 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,079) + 1583$	$d * 0,343$

d représente la distance parcourue en kilomètres

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d * 0,315$	$(d * 0,079) + 711$	$d * 0,198$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Utilisation du barème

Pour rappel, ce barème peut être utilisé dans les cas suivants :

- Pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, en cas d'option pour la déduction des frais réels pour l'impôt sur le revenu au titre des revenus de 2024
- Pour les employeurs pour l'indemnisation de 2023 à 2025 de leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Ce barème correspond au montant plafond applicable pour l'exonération totale des cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.
- Pour l'indemnisation des dirigeants de sociétés soumises à l'IS (impôt sur les sociétés) pour leurs déplacements professionnels, à l'exception des trajets domicile – lieu de travail.
- Pour les exploitants imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) pour calculer leurs frais d'utilisation professionnelle de leur véhicule, inscrits en comptabilité en charge déductible.

Source : [Brochure pratique 2025, déclaration des revenus 2024, Traitements et salaires, page 25](#)